

**ARRÊTÉ n° AR\_2023\_13**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES.**

Le maire de la commune de **LEMMES**

*Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-6 ;*

*Vu le Code de la route, et notamment ses articles L411-1, R411-21-1 ;*

*Considérant la demande de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée, qui a mandaté l'entreprise SOCOGETRA, qui prévoit d'intervenir, pour la mise en place du programme BLOWPATCHER qui remplace le programme de fourniture d'enrobé à froid,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Entre le 22 mai et le 30 juin 2023, sous réserve de bonnes conditions climatiques, les travaux débiteront sur le Chemin des Aisances.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des véhicules à cette rue sera interdit. Seuls le stationnement des véhicules de chantier et de secours sera autorisé.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Verdun.

Fait à LEMMES, le 09 mai 2023

Le Maire,



**Hervé CORVISIER**

RF PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2023 055-215502865-20230509-AR_2023_13-AR

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

RF PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2023 055-215502865-20230509-AR_2023_13-AR

---